

fécondiez-les. Et cet appel est entendu. Je ne note, comme exemple, que ce que dit M. Guillemaut du partage dans le Louhannais³.

« Bien des délibérations existent dans les registres des corps communaux. Celles de Brienne, notamment, nous en donnent un exemple. L'assemblée générale de la commune demanda, en exécution de la loi, le partage des biens communaux.

« Le plan géométral, le dénombrement et le partage des dits biens ont été opérés par le citoyen Jacques Dufour, géomètre à Pont-de-Vaux, nommé à cet effet et assisté des citoyens Loup et Ferrand résidant à Romenay.

« Le tirage des lots, au nombre de 495, nombre égal à celui des habitants de la commune, eut lieu par la médiation du citoyen Dufour et par ordre alphabétique des habitants, le quatrième jour des sans-culottides de la deuxième année républicaine »⁴.

Enfin, le 17 juillet, la Convention achève la ruine de la féodalité⁵. Elle abolit sans indemnité tout ce que le décret révolutionnaire du 25 août 1792 avait laissé debout⁶. Partout où elle aperçoit la moindre trace de droit féodal, même quand des rentes purement foncières constituent le fond du contrat, si elles ont été accompagnées, par vanité ou par routine, de clauses ayant une apparence féodale, elle porte la hache. Tant pis pour les bourgeois vaniteux qui auront voulu saupoudrer d'un peu de féodalité leurs contrats de rente foncière !

Il faudra, pour que les rentes foncières soient respectées, qu'elles soient purement foncières, en la forme comme

au fond, et qu'elles ne soient mêlées d'aucun élément féodal si faible, si accessoire, si illusoire soit-il.

« Toutes les redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité. Sont exceptées des dispositions de l'article précédent les rentes ou prestations *purement foncières* et non féodales. Les procès civils ou criminels intentés, soit sur le fonds, soit sur les arrérages des droits supprimés par l'article premier, sont éteints, sans répétition de frais de la part d'aucune des parties. »

Et la Convention, pour rendre sensible à tous les yeux cette destruction suprême, ordonne le brûlement des titres. Ils seront brûlés le jour de la fête du 10 août, quand le peuple célébrera la Constitution nouvelle.

« Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terrier, notaires et autres dépositaires de titres constitutifs ou récongnitifs des droits supprimés par le présent décret, seront tenus de les déposer, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret, au greffe de la municipalité des lieux ; ceux qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés ledit jour, en présence du Conseil général de la Commune et des citoyens ; le surplus sera brûlé à l'expiration des délais. Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recélé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés aux termes de l'article précédent, seront condamnés à cinq ans de prison. »

Par une admirable correspondance et qui a sauvé la Révolution, chaque

grand mouvement populaire de Paris a eu pour conséquence une libération plus décisive du paysan. Après le 14 juillet, c'est la nuit du 4 août. Après le 10 août, ce sont les décrets du 25 ; après le 31 mai, ce sont les décrets des 3 juin, 10 juin et 17 juillet. Chaque vibration révolutionnaire de Paris faisait tomber un pan de servitude paysanne. Mais du coup le girondisme, le fédéralisme étaient morts.

La fin des Girondins.

Que pouvaient les fugitifs qui, à Évreux, à Caen, essayaient en juin, en juillet, d'organiser la guerre civile, d'entraîner les départements contre Paris ? Ils ne pouvaient, sans se déshonorer et sans se perdre, faire appel aux forces royalistes. Et d'autre part, ils n'auraient pu se donner comme les représentants authentiques de la Révolution que si, à Paris, la Révolution avait été dissoute dans les querelles, dans l'impuissance, dans l'anarchie ridicule ou sauvage.

Or, jamais la Révolution n'avait rayonné de Paris avec plus de force, d'unité, d'éclat et d'espérance sereine que depuis l'élimination de la Gironde. Aussi, sous les pas des fugitifs, la terre de France se dérobe ; et ces orgueilleux, qui avaient si souvent invoqué contre Paris la sagesse et la vigueur des départements, ne trouvent plus dans l'Èure, dans le Calvados, dans les régions mêmes où ils croyaient avoir le plus d'amis, que quelques milliers d'aventuriers à recruter⁷. Et ces quelques mille *carabots*⁸, à peine engagés sous la conduite de Wimpfen sur la route de

3. L. GUILLEMAUT : *Histoire de la Révolution dans le Louhannais* (Paris, 1899-1903, 2 vol.), t. II, p. 492. Il existe peu d'études sur l'application de la loi du 10 juin 1793. Voir aussi M. LACOSTE : *Le Partage des communaux sur le territoire de la Meurthe avant la loi du 10 juin 1793* (Nancy, 1954).

4. Quatrième sans-culottide an II : 20 septembre 1794.

5. *Archives parlementaires*, LXIX, 98. Sur cet important problème de l'abolition définitive de la féodalité, il n'existe pas d'étude d'ensemble récente. Voir PH. SAGNAC : *La Législation civile de la Révolution française* (Paris, 1898) ; A. AULARD : *La Révolution française et le régime féodal* (Paris, 1919) ; M. GARAUD : *La Révolution et la propriété foncière* (Paris, 1959). Les monographies locales sur l'application de la législation anti-féodale sont rares. Voir J. MILLOT : *L'Abolition des droits seigneuriaux dans le département du Doubs et la région comtoise* (Besançon, 1941).

6. Voir l'*Histoire socialiste de la Révolution française*, t. II, p. 723, L'abolition sans rachat des rentes féodales.

7. La seule étude d'ensemble sur « la révolte fédéraliste » suscitée dans les départements par les Girondins fugitifs, est celle d'H. WALLON : *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793* (Paris, 1886, 2 vol.). Les études locales sont de valeur supérieure ; pour l'Ouest de la France, ici évoqué par Jaurès : P. NICOLLE : « Le mouvement fédéraliste dans l'Orne en 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1936, p. 481, 1937, p. 215, 1938, p. 12, p. 289 et p. 385 ; H. GOODWIN : « The federalist movement in Caen during the French Revolution », *Bulletin of the John Rylands Library*, 1960.

8. Sur le mot *carabot*, voir les notes d'A. MATHIEZ, *Annales révolutionnaires*, 1913, pp. 106 et 260. Il s'agit de sans-culottes organisés en sociétés populaires dans plusieurs villes de Normandie, Caen, Rouen... « Recrutée d'abord dans le peuple, parmi les hommes de peine employés aux travaux de la rivière de Caen, la Société des Carabots dut prendre ce nom quelque peu péjoratif dans un sentiment analogue à celui qui fit adopter à Paris le sobriquet de *sans-culotte*. »

Paris, s'arrêtent à la première étape, se débandent à la première rencontre des détachements armés de la Révolution⁹. Mais voici le châtement suprême des insensés qui avaient cru qu'ils pouvaient déclamer à l'infini contre tous les actes de la Révolution sans livrer la Révolution elle-même. Wimpfen se tourne vers eux et leur dit : « Que pouvez-vous seuls ? Rien. Il n'y a qu'un salut pour vous : c'est de vous unir aux insurgés de la Vendée et à l'Angleterre. »

Oh ! ils eurent tous une révolte de conscience ! Mais ce terrible éclair ne leur révéla pas la profondeur de leur faute. Ils auraient dû se retourner vers Paris, ils auraient dû se retourner vers la Révolution et lui crier : « Nous étions égarés. Nous avons cru qu'il était possible d'épurer le torrent sans le contrarier. Nous voyons maintenant que dans la bataille il faut tout accepter de la Révolution, même ses fautes, même ses excès d'une heure. L'offre insultante que nous a faite la contre-révolution nous prouve qu'elle s'est trompée sur nous. Mais nous sommes responsables, pour une part, de cette méprise. O révolutionnaires de Paris, faites de nous ce que vous voudrez ; mais nous voici ; nous voulons être frappés par la Révolution, mais reconnus et pardonnés par elle. »

Non, ils ne dirent pas cela, leur orgueil implacable les voua à l'erreur sans fin ; et tous, harassés, désespérés, le cœur dévoré par toutes les tortures de la vanité malade et par des rêves impuissants de vengeance, ils s'enfoncèrent vers la Bretagne ; ils allèrent vers le Finistère, vers l'extrême pointe de la terre française, où les attendait Kervé-

légan¹⁰. Ils cheminèrent, haletants, les pieds blessés, évitant les cités, évitant la vie, s'excommuniant eux-mêmes de la Révolution¹¹.

9. Le 13 juillet 1793, à Pacy-sur-Eure, à la vue de quelques milliers d'hommes levés en hâte dans les sections parisiennes, les colonnes girondines se débandèrent. Wimpfen (1744-1814), maréchal de camp en 1788, député de la noblesse du bailliage de Caen aux États généraux. Commandant en chef de l'armée des Côtes-de-Cherbourg en 1793, il prit parti pour les Girondins réfugiés à Caen et organisa l'armée fédéraliste qui se débanda à Pacy-sur-Eure.

10. Kervélégan (1748-1825), député du Tiers État de la sénéchaussée de Quimper aux États généraux, député du Finistère à la Convention.

11. La fin des Girondins a été décrite par CL. PERROUD : *La proscription des Girondins* (Paris, 1917).